

INSCRIPTIONS INDIVIDUELLES

Le Cross Corporatif 53 est un championnat constitué d'une dizaine de courses, qui ont lieu de fin octobre jusqu'à début mars dans différentes communes de la Mayenne. Ce type de championnat est unique en France : les cross sont organisés par les représentants des équipes adhérentes avec le soutien de l'association. Dans la majorité des cas, les équipes s'associent pour organiser une course commune. Les entreprises organisatrices mettent en place 2 épreuves :

- un cross court ouvert aux femmes et aux hommes de 60 ans et plus,
- un cross long mixte ouvert aux femmes et hommes. Les coureurs femmes ou hommes qui participeront aux 2 courses ne pourront être classés que dans la première. Les hommes qui participent au cross court ne sont classés qu'au scratch ; il n'y a pas de classement par catégorie ni équipe).

Les **inscriptions** se font en ligne à partir du site internet de l'association <https://www.crosscorpo53.fr/> **du 1^{er} août au 1^{er} octobre 2025**. Aucune inscription ne sera acceptée après le 1^{er} octobre. Le nombre d'inscriptions individuelles est limité à 700 pour la saison 2025-2026.

Les cross corpos sont ouverts aux **INDIVIDUELS** qui remplissent les conditions suivantes :

- résider en Mayenne
- et/ou travailler en Mayenne dans une entreprise/collectivité qui ne réunit pas suffisamment de coureurs pour constituer une équipe.

Vous devez être âgé d'au moins 16 ans à la date du premier cross (26 octobre 2025). Pour les mineurs, une autorisation parentale devra être jointe au moment de l'inscription.

Pour vous inscrire, il est nécessaire de :

- 1) régler l'**adhésion** individuelle d'un montant de 15 € en ligne par carte bancaire.
- 2) joindre
 - un **certificat médical**, de moins d'un an à la date du dernier cross, attestant de la non contre-indication à la pratique :
 - o du « sport en compétition »,
 - o de l'« athlétisme en compétition »
 - o ou de la « course à pied en compétition »
 - ou une copie d'une **licence** athlé compétition ou athlé running délivrée par la FFA valide sur la saison.

Les licences de triathlon ne sont pas acceptées. Il en est de même des PPS (Parcours Prévention Santé) car ceux-ci ne sont valables que 3 mois alors que notre challenge dure plus de 4 mois.

Après la clôture des inscriptions le 1^{er} octobre, il vous sera toujours possible d'ajouter votre certificat/licence jusqu'au **7 décembre 2025**.

Cependant, tant que votre dossier ne sera pas complet et validé, vous ne pourrez pas récupérer votre **DOSSARD** et participer aux cross.

2 créneaux (courant octobre) vous seront communiqués ultérieurement sur notre site internet et via les réseaux sociaux pour le retrait de votre dossard.

Si votre dossier n'est pas complet et validé avant ces deux dates, il sera encore possible de retirer votre dossard le matin d'un cross, avant 9h00 et ce, **jusqu'au 14 décembre 2025**, au plus tard.

Ce dossard vous permettra de participer à tous les cross de la saison sans inscription complémentaire (cf calendrier provisoire joint qui sera mis à jour régulièrement sur notre site).

Seul le port du dossard officiel du cross corporatif est admis (publicité CREDIT AGRICOLE). Votre dossard est nominatif. Les manipulations de dossards, échanges ou arrangements divers entraîneront les sanctions suivantes : retrait de récompense, déclassement, annulation des points acquis aux différents classements, exclusion pour la saison en cours. Il doit être porté à chaque cross, épinglé sur le maillot, de façon bien visible pour pouvoir être détecté facilement à l'arrivée et permettre votre classement.

Les coureurs sans dossard ne peuvent participer aux courses. En aucun cas, l'association des cross corpo et les équipes organisatrices ne seraient tenues responsables en cas d'incident ou d'accident concernant ces coureurs. Afin d'éviter tout risque d'incident ou d'accident, il est demandé de ne pas courir avec des écouteurs.

Le dossard est la propriété de l'association et devra être restitué à la fin de la saison. Tout dossard non retourné vous sera facturé 20 €.

L'adhésion à l'association des Cross Corpo Lavallois ne comprend pas **d'assurance** individuelle accidents. Chaque adhérent doit faire le nécessaire auprès de sa compagnie d'assurance.

Dans les conditions d'inscription, il est précisé que tout concurrent à qui il est attribué un dossard autorise le Cross Corporatif 53 à utiliser les **images** fixes et audiovisuelles prises lors de la course, sans contrepartie financière et pour la durée la plus longue prévue par la loi.